

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission : 07/16/2018 Version: 2.0

#### SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange Nom du produit : Aqua-Prep F

#### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées 1.2.

#### Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Pour ordonnance seulement

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant:

Bisco, Inc. 1100 W Irving Park Road, Schaumburg, IL 60193 USA 1-847-534-6000, durant les heures d'ouverture normales www.bisco.com

#### Représentant CE :

Bisico France, 208, allée de la Coudoulette, 13680 Lançon de Provence, France

Téléphone: 33-4-90-42-92-92

#### Numéro d'appel d'urgence 1.4.

: CHEMTREC - - Centre de communication en cas d'urgence, ouvert 24 h/24 Numéro d'urgence

Amérique du Nord : 1-800-424-9300 Hors Amérique du Nord : 1-703-527-3887, appel en

PCV/à frais virés acceptés

#### SECTION 2 : Identification des dangers

#### Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, H319 Catégorie 2 H317 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### Effets indésirables physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Étiquetage conforme à la réglementation (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Composants dangereux : Méthacrylate 2-hydroxyéthyle

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP) P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au

savon

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

2/5/2018 FR (français) 1/8

### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

P321 - Traitement spécifique (voir Premiers secours sur cette étiquette)

P332+P313 - En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en utilisant les services d'une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux, excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets transles, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
Méthacrylate 2-hydroxyéthyle	(N° CAS) 868-77-9 (N° CE) 212-782-2 (N° Index CE) 607-124-00-X	10 à 30	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Fluorure de sodium	(N° CAS) 7681-49-4 (N° CE) 231-667-8 (N° Index CE) 009-004-00-7	1 à 5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319

Texte intégral des mentions H : voir section 16

#### **SECTION 4 : Premiers secours**

#### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

 Évacuer la victime et lui faire respirer de l'air frais, et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver avec de l'eau et du savon. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer immédiatement à grande eau pendant 15 minutes. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin

Premiers soins après ingestion

: Donner du lait à boire. Boire beaucoup d'eau. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire

: Irritation des yeux.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

#### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

 Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie

: Combustible

Produits de décomposition dangereux en cas

: Dégagement possible d'émanations toxiques.

d'incendie

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

2/5/2018 FR (français) 2/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer

les brouillards/vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se Equipement de protection

reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

#### Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher la pollution des sols et des eaux.

#### Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Utiliser une matière absorbante pour absorber les liquides déversés. Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé

#### Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

#### SECTION 7 : Manipulation et stockage

#### Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les brouillards/vapeurs.

Mesures d'hygiène

: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### Conditions d'un stockage sûr, y compris éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais

#### Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Paramètres de contrôle

Fluorure de sodium (7681-49-4)		
UE	IOELV TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorures, inorganique; UE; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle)
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorures, inorganique (en tant que F); Belgique; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³ (Sodium (fluorure), en tant que F ; France ; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures )
Pays-Bas	Grenswaarde TGG 15MIN (mg/m³)	2 mg/m³ (Fluorures, Inorganique et soluble (en tant que F); Pays-Bas; Valeur à court terme; Valeur limite d'exposition professionnelle permise; en tant que F)
Royaume Uni	WEL TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³ Fluorures (inorganique en tant que F); Royaume Uni; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Limite d'exposition professionnelle (EH40/2005)
USA - ACGIH	ACGIH TWA (mg/m³)	2,5 mg/m³ (Fluorures, en tant que F; USA; Valeur limite d'exposition moyenne pondérée sur 8 heures; Valeurs limites d'exposition (VLE) - Valeur adoptée)

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés :

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains :

Gants de protection

Protection oculaire:

Masque oculaire de protection

2/5/2018 3/8 FR (français)

#### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### Protection de la peau et du corps :

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires :

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Apparence : Liquide transparent.

Couleur : Incolore.
Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 5à7

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)
Point de fusion

: Non applicable

: Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : < °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 1 à 1,2

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### SECTION 10 : Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.

#### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

2/5/2018 FR (français) 4/8

### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité aiguë (dermique) : Non classé Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
DL50 orale rat	5 564 mg/kg poids corporel (Rat ; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 5 000 mg/kg poids corporel (Lapin ; Valeur expérimentale)

Fluorure de sodium (7681-49-4) 52 mg/kg (Rat) DL50 orale rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

pH: 5 à 7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 5 à 7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

#### SECTION 12 : Informations écologiques

#### Toxicité

Écologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque

pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Toxicité aquatique aiguë Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)	
CL50 poisson 1	227 mg/l (CL50; 96 h)
CE50 Daphnie 1	171 mg/l (NOEC; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h ; Daphnia magna ; Système statique ; Eau douce ; Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 2	380 mg/l (CE50; OCDE 202 : Daphnia sp. Essai d'immobilisation immédiate; 48 h ; Daphnia magna ; Système statique ; Eau douce ; Valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 1	836 mg/l (ErC50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance ; 72 h ; Pseudokirchneriella subcapitata ; Système statique ; Eau douce ; Valeur expérimentale)
Seuil toxique algues 2	345 mg/l (EbC50; OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance ; 72 h ; Pseudokirchneriella subcapitata ; Système statique ; Eau douce ; Valeur expérimentale)
Florence de cedime (7004 40 4)	

Fluorure de sodium (7681-49-4)	
CL50 poisson 1	> 530 mg/l (CL50; 96 h)
CE50 Daphnie 1	98 mg/l (CE50; 48 h)

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau. Biodégradabilité dans le sol : aucune donnée disponible. Adsorbtion dans le sol.	
Fluorure de sodium (7681-49-4)		
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: non applicable.	
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Non applicable	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable	
DThO	Non applicable	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate 2-hydroxyéthyle (868-77-9	9)
BCF poissons 1	1,3 à 1,5 (BCF)
Log Pow	-0,55 à 0,49 (0,42; Valeur expérimentale ; OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Méthode par agitation en flacon ; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Potentiel de bioaccumulation faible (BCF < 500).

2/5/2018 FR (français) 5/8

#### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Fluorure de sodium (7681-49-4)	
BCF poissons 1	2,3 (BCF)
Potentiel de bioaccumulation	N'est pas bioaccumulative.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Fluorure de sodium (7681-49-4)	
Écologie - sol	Toxique à la flore.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.6. Autres effets indésirables

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

### **SECTION 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

#### 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : Non applicable

 N° ONU (IMDG)
 : Non applicable

 N° ONU (IATA)
 : Non applicable

 N° ONU (ADN)
 : Non applicable

 N° ONU (RID)
 : Non applicable

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN) : Non applicable
Désignation officielle de transport (RID) : Non applicable

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

2/5/2018 FR (français) 6/8

### Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport terrestre

Aucune donnée disponible

#### - Transport maritime

Aucune donnée disponible

#### - Transport aérien

Aucune donnée disponible

#### - Transport par voie fluviale

Aucune donnée disponible

#### - Transport ferroviaire

Aucune donnée disponible

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## **SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. UE-Réglementations

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

VwVwS, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 3, Présente un très grave danger pour l'eau (Classification

selon la VwVwS, Annexe 4)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles

d'immission - 12.BlmSchV

: N'est pas soumis à 12. BlmSchV (Ordonnance sur les incidents dangereux)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun

SZW-lijst van mutagene stoffen

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: Aucun des composants n'est listé

#### **Danemark**

Recommandations règlementation danoise : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

#### SECTION 16 : Autres informations

#### Date de révision :

Texte intégral des phrases H et EUH :

Tokto integral dee philadee 11 of 2011.	
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
H301	Toxique en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

2/5/2018 FR (français) 7/8

## Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne doivent donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

2/5/2018 FR (français) 8/8